

**AR Prefecture**

063-256301375-20230308-DBS20230303-DE  
Reçu le 23/03/2023  
Publié le 23/03/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230303

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 Mars à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 22/02/2023.

**PRESENTS** : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – BONY - LELONG.

**Nombre de membres** : en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10

**Objet : Remboursement de frais exceptionnels - SMADC-SSIAD-ESA-PFAR**

Le Président expose aux membres du bureau que nous ne disposons plus de régie d'avance depuis plusieurs années et il arrive que nous ayons la nécessité d'acheter du matériel qui se trouve difficilement (notamment dernièrement par exemple l'achat de cuissardes de petite taille pour l'animatrice du contrat territorial, qu'elle n'a pas trouvé en magasins et uniquement disponible sur internet). Les sites ne proposent pas tous un paiement par virement administratif et l'agent a dû acheter et payer personnellement cet achat.

D'autre part, pour ce type d'achat exceptionnel (il faut que ce soit la seule solution possible d'achat), ces opérations n'étant pas à multiplier bien évidemment, le Président propose de prendre une délibération autorisant le remboursement immédiat à l'agent, avec un montant plafond de 300 €. La dépense devra au préalable être autorisée par le Président, qui devra viser la facture ensuite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** : le remboursement immédiat à l'agent concerné par l'achat mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** : le remboursement aux agents du SMADC-SSIAD-ESA-PFAR pour un montant maximum d'achats de 300 €.

**AR Prefecture**

063-256301375-20230308-DBS20230303-DE  
Reçu le 23/03/2023  
Publié le 23/03/2023

**DIT** : que cette possibilité sera utilisée uniquement lorsque ce sera la seule possibilité d'achat, ceci devant rester exceptionnel.

**DIT** : que le Président devra avoir au préalable autorisé la dépense par la signature d'un devis ou lettre de commande et signera ensuite la facture qui attestera du remboursement à l'agent.

**CHARGE** : le Président de signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

**Boris SOUCHAL**

